

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00030
Numéro SIREN : 880 634 142
Nom ou dénomination : A 3C A

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 224



ATTESTATION
« VERSEMENT DE CAPITAL »

Nous, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33/43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 560 801 300,

représentée par Mme Sophie BOUSQUET, Conseiller de Clientèle Professionnel, à l'agence de LACAUNE 9 Avenue de Naurois 81 230 LACAUNE,

certifie qu'il a été déposé la somme de 500.00 €, de Cinq cent euros sur le compte bloqué numéro 15520248858, au titre de la constitution de la Société SASU A 3 C A , dont le Siège Social est établi 3 Avenue Jean Baptiste Cavaillès 81 230 Lacaune.

Cette somme est constituée de la manière suivante :

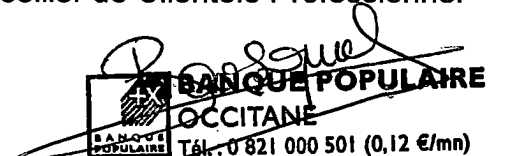
- *Chèque de 500.00 Euros, numéro 0000187 (Banque Populaire Occitane), apport de M. PUJOL Jean Louis.*

Ces sommes resteront bloquées jusqu'à l'immatriculation effective de la Société au registre du commerce et des société (production par la société d'un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LACAUNE, le 14 janvier 2020.

Mme Sophie BOUSQUET
Conseiller de Clientèle Professionnel


BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
Tél. : 0 821 000 501 (0,12 €/mn)
Siège social : 33 - 43, av. Georges Pompidou
31135 BALMA Cedex - SIREN 560 801 300 RCS TOULOUSE

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

A 3AC3

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 €

Siège social :

3 Av J. Baptiste Cavailles
81230 LACAUNE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

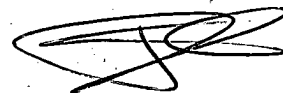
Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
PUSOL Jean-Louis 3 Av J. B. Cavaillès 81230 LACAUNE	50	500	500
Total	10	500	500

Certifié exact, sincère et véritable par M. PUSOL Jean-Louis
actionnaire unique, actionnaire unique de la Société A 3CA
SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Castres

Le 15/01/2020

Signature du fondateur



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

A 3C A

3 avenue Jean-baptiste Cavaillès
81230 Lacaune

V/REF :

N/REF : 2020 B 30 / 2020-A-224

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 17/01/2020, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 14/01/2020

Attestation bancaire en date du 14/01/2020

Liste des souscripteurs en date du 15/01/2020

Concernant la société

A 3C A

Société par actions simplifiée

3 avenue Jean-baptiste Cavaillès

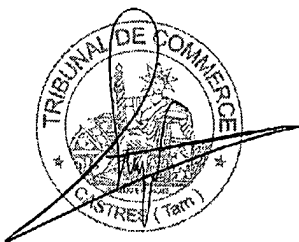
81230 Lacaune

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-224 le 17/01/2020

R.C.S. CASTRES 880 634 142 (2020 B 30)

Fait à CASTRES le 17/01/2020,

Le Greffier



THE
FEDERAL
BUREAU OF
INVESTIGATION
OF THE
DEPARTMENT OF JUSTICE

WASHINGTON, D. C.
20535

U. S. DEPARTMENT OF JUSTICE
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
WASHINGTON, D. C. 20535

226
DENOMINATION SOCIALE A 3 C A

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 500 euros

Siège social : 3 Avenue Jean Baptiste Cavaillès 81230 LACAUNE

Le soussigné :

M. Jean-Louis PUJOL

né(e) le 02/11/1961 à LACAUNE

demeurant à : 3 Avenue Jean Baptiste Cavaillès 81230 LACAUNE

de nationalité française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

- La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Des prestations d'Assistance et de Conseils dans le domaine Commercial, et toutes taches Administratives pour tous secteurs d'activité et pour tout type de clientèle : professionnels, particuliers, ...etc.

- Le négoce de tous produits Alimentaire et Non Alimentaire pour tout type de marchés, que se soit pour des entreprises, des distributeurs, sur les foires et marchés ainsi que sur des sites web, ainsi que l'import export.

- Des prestations de conduite de véhicules par voie terrestre, maritimes et fluviales pour le compte d'autrui c'est-à-dire de toute entreprise, de toute association ou particulier en utilisant le matériel roulant ou navigant mis à disposition par le donneur d'ordre dans le respect des autorisations nécessaires et de la réglementation du transports de marchandises ou de voyageurs.

- Des prestations pour l'aide, l'accompagnement de personne, le service à la personne à domicile tel que les courses, le ménage, le grand nettoyage occasionnel, le repassage, la préparation des repas, le petit bricolage ainsi que le petit jardinage pour tout particulier, association, administration ou entreprise.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A 3C A

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 3 Avenue Jean Baptiste Cavaillès 81230 LACAUNE

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de cinq cent euros, correspondant à dix (10) actions de 50 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros , divisé en dix (10) actions de 50 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT -

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. Le Président désigné dans les présents statuts est Jean-Louis PUJOL, associé unique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Conclure des actes importants, notamment financiers (conclusion d'un prêt, engagement financier auprès de tout organisme, mettre en garantie les biens de la société, tout investissement de plus de 2000 Euros. Le président devra donc recueillir la signature de l'associé unique pour toute décision importante.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020 .

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

M. Jean-Louis PUJOL, né le 02 Novembre 1961 à LACAUNE demeurant à LACAUNE 81230, 3 Avenue Jean Baptiste Cavaillès, de nationalité française.

M. Jean-Louis PUJOL déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. Jean-Louis PUJOL, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. Jean-Louis PUJOL, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lacaune,

l'an deux mille2020.....

et le24/01..... (jour et mois)

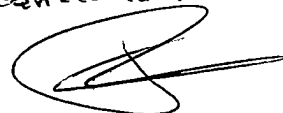
en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

"lu et Approuvé"



Bon pour acceptation
des Fonctions de Président
Jean-Louis Pujol



ANNEXE Etat des actes accomplis pour le compte de la société :

- Formalités de constitution, coût : 300 €uros
- Ouverture auprès d'un établissement de crédit d'un compte bancaire professionnel : 100 €uros